



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

HLM

Question écrite n° 28997

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur divers problèmes rencontrés dans le secteur des HLM. S'agissant de la revalorisation des loyers, alors que les taux d'intérêt des emprunts HLM ont baissé en juillet 1998, les augmentations 1999 ont été maintenues. Malgré les circulaires préfectorales recommandant la modération, beaucoup d'organismes n'en ont pas tenu compte. Ne conviendrait-il pas de prendre des dispositions plus contraignantes ? Concernant les prochaines élections des représentants des locataires dans les conseils d'administration des offices et des SA d'HLM, il semble qu'à ce jour le décret nécessaire n'a pas été publié et que rien n'est prévu concernant la publicité à donner à un événement de cette ampleur, tout comme pour ce qui est des aspects organisationnels et financiers. En conséquence, il lui demande les mesures que le Gouvernement entend prendre sur ces questions.

Texte de la réponse

Le Gouvernement, depuis deux ans, a adopté différentes mesures en faveur du logement social, notamment la généralisation du taux réduit de TVA à 5,5 % à tous les gros travaux réalisés dans les logements sociaux et la baisse du taux du livret A qui s'est traduite par un allègement considérable de la dette des organismes HLM. Le Gouvernement a souhaité que ces mesures en faveur du logement social bénéficient directement aux locataires de ce parc. Il a donc indiqué, le 21 juillet dernier, à l'occasion de la baisse du taux du livret A, que les moyens dégagés au bénéfice des organismes HLM doivent permettre un gel des loyers sur une période de deux ans, en 2000 et en 2001. L'Union nationale des fédérations d'organismes HLM a estimé que les conditions étaient réunies pour un tel gel pendant deux ans. Toujours dans le souci d'améliorer la solvabilité des ménages les plus modestes, le Gouvernement s'est aussi préoccupé des barèmes des aides personnelles au logement en procédant, dès 1997, à leur revalorisation et, au 1er juillet de chacune de ces trois dernières années, à leur actualisation. S'agissant des prochaines élections des représentants des locataires dans les conseils d'administration ou de surveillance des organismes d'habitations à loyer modéré, le décret n° 99-188 du 12 mars 1999 a prévu que celles-ci devront se dérouler entre le 15 novembre et le 15 décembre 1999. Ce décret a été publié au Journal officiel du 13 mars 1999. Le secrétaire d'Etat au logement a entamé, avec les principales associations de locataires représentées au plan national et l'Union des fédérations d'organismes HLM, une concertation portant sur diverses questions soulevées par ces élections. Sans préjuger des résultats de cette concertation, les préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire font partie du champ de la réflexion, tout particulièrement en ce qui concerne les mesures d'amélioration de la participation à de telles élections et le renforcement de leur caractère démocratique.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28997

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 avril 1999, page 2462

Réponse publiée le : 23 août 1999, page 5096